



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 014-200066728-20240627-2024073ANNEXE-AU

# **Ecole Orne Odon Musique & Danse**

## **Règlement intérieur Règlement des études**

Ecole Orne Odon Musique & Danse  
4, rue du Colone Arnaud BELTRAME 14210 EVRECY

## SOMMAIRE

I.	ORIENTATIONS GÉNÉRALES .....	3
	Article 1. Objectifs .....	3
	Article 2. Public concerné.....	4
II.	STRUCTURE ET ORGANISATION .....	5
	Article 2.1 Personnel de l'école Orne Odon Musique & Danse .....	5
	Article 2.2 Période d'activité .....	5
	Article 2.3 Lieux d'enseignement.....	5
III.	MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	6
	Article 3.1 Réinscriptions .....	6
	Article 3.2 Inscriptions .....	6
	Article 3.3 Cours d'essai .....	7
	Article 3.4 Tarifs - Modalités de règlement .....	7
	<i>Article 3.4-1 Tarifs</i> .....	7
	<i>Article 3.4-2 Réductions</i> .....	7
	<i>Article 3.4-3 Modalités de paiement</i> .....	8
	Article 3.5 Remboursement.....	8
	Article 3.6 Assurance .....	8
	Article 3.7 Droit à l'image, données informatiques .....	8
	Article 3.8 Droit à la photocopie de partition (SEAM) .....	8
IV.	ORGANISATION DES COURS - REGLES DE VIE.....	10
	Article 4.1 Responsabilité des responsables légaux.....	10
	Article 4.3 Absence et retard des élèves .....	10
	Article 4.4 Responsabilité des professeurs .....	10
	Article 4.5 Absence des professeurs.....	11
	Article 4.6 Assiduité de l'élève au cours et travail personnel .....	11
	Article 4.7 Durée des cours individuels.....	11
	Article 4.8 Présence de l'élève aux auditions, concerts et examens .....	12
	Article 4.9 Fournitures de l'élève .....	12
	Article 4.10 Informations .....	12
	Article 4.11 Relation parents-enseignants.....	12
V.	LOCATION DES INSTRUMENTS.....	13
	Article 5.1 Location des instruments .....	13
VI.	REGLEMENT DES ÉTUDES .....	14
	Article 6.1 Organisation générale .....	14
	Article 6.2 Eveil musical et découverte instrumentale .....	14
	Article 6.3 Formation musicale.....	14
	Article 6.4 Formation instrumentale.....	15
	Article 6.5 Formation musicale Batteur.....	16
	Article 6.6 Formation Danse .....	16
	Article 6.7 Pratiques collectives.....	17
	Article 6.8 Modalités d'évaluation .....	17
VII.	APPLICATION DU REGLEMENT-SANCTIONS .....	18

## I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Destiné à tous les élèves de l'école **Orne Odon Musique & Danse**, ce présent règlement définit leurs droits et leurs obligations dans le respect des dispositions fixées par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'école de musique et danse.

Reconduit chaque année, il est tenu à la disposition des usagers de l'école et peut être consulté sur le site [www.vallees-orne-odon.fr](http://www.vallees-orne-odon.fr).

Toute inscription à l'école **Orne Odon Musique & Danse** engage les élèves et les représentants légaux, au respect du règlement intérieur et de ses différentes clauses.

L'école intercommunale **Orne Odon Musique & Danse** est un service intercommunal d'enseignements artistiques dont le siège social est situé 4 rue du Colonel Arnaud BELTRAME 14210 EVRECY (siège de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). C'est un outil de la politique culturelle de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Elle est placée sous l'autorité de son Président.

Elle organise son enseignement selon le schéma départemental de développement des enseignements artistiques autour de quatre axes : études théoriques, études instrumentales, études de danse et pratiques collectives.

Elle dispense son enseignement sur le territoire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon autour de deux sites : Evrecy et Saint Martin de Fontenay.

### *Article 1. Objectifs*

L'école **Orne Odon Musique & Danse** a pour vocation de donner l'accès au plus grand nombre à la pratique instrumentale, vocale, à la danse et aux pratiques collectives dans un souci de qualité et d'épanouissement de l'individu. Elle a pour missions :

- D'assurer dès le plus jeune âge l'éveil, l'initiation et la découverte de la musique et de la danse
- D'assurer la formation à une pratique instrumentale, vocale et de danse conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline
- De développer la pratique amateur à travers tous styles musicaux
- De promouvoir les pratiques collectives
- De proposer une offre adaptée aux adultes
- De participer à l'animation culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- De renforcer les partenariats avec les associations et les institutions culturelles de son territoire ainsi qu'avec l'Education Nationale.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 014-200066728-20240627-2024073ANNEXE-AU

## *Article 2. Public concerné*

Les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes habitants la Communauté de communes et de la commune de Saint-André-sur-Orne, ainsi que des élèves habitants en dehors de la Communauté de communes, sous réserve des places disponibles.

## II. STRUCTURE ET ORGANISATION

L'école **Orne Odon Musique & Danse** est placée sous l'autorité du Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ; elle est rattachée au service culturel de la collectivité.

Son fonctionnement administratif et financier est assuré par la Communauté de communes.

### *Article 2.1 Personnel de l'école Orne Odon Musique & Danse*

L'équipe de l'école Orne Odon Musique & Danse est composée de :

- La directrice
- La coordinatrice référente du pôle de Saint-Martin-de-Fontenay (SMF)
- Des professeurs d'enseignement artistique (musique ou danse)

### *Article 2.2 Période d'activité*

L'école **Orne Odon Musique & Danse** fonctionne selon le calendrier scolaire fixé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Caen. Il n'y a pas cours durant les vacances scolaires ni les jours fériés.

La rentrée à l'école de musique et de danse est fixée la deuxième quinzaine de septembre afin de permettre aux élèves d'avoir leurs emplois du temps scolaires. Le calendrier scolaire régit les temps ouvrés et les congés des élèves.

Le planning définitif des cours est établi fin septembre.

### *Article 2.3 Lieux d'enseignement*

Les cours sont dispensés dans les locaux suivants :

- Amayé-sur-Orne – Maison des Tilleuls
- Bougy – Salle des fêtes
- Evrecy – Maison des associations
- Gavrus – Salles à l'étage de la mairie
- Saint-Martin-de-Fontenay – Locaux dédiés sous l'église
- Sainte-Honorine-du-Fay – Gymnase communautaire (salle de danse)

Les mini-concerts et les spectacles ont lieu dans différents lieux d'accueils partenaires du territoire (salle des fêtes, bibliothèques, musée, églises, etc.).

### III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'école **Orne Odon Musique & Danse** accueille les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes. Ils sont orientés en fonction de la discipline choisie, de leur âge et de leur niveau.

#### *Article 3.1 Réinscriptions*

Les réinscriptions se font via un lien Open Talent envoyé par courriel aux familles concernées, généralement au mois de juin. Ainsi, les élèves déjà inscrits à l'école, bénéficient d'une priorité d'inscription pour l'année suivante. Cependant, la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique : à la fin de la date limite de réinscription, les élèves ne sont plus prioritaires et leur place est proposée à un autre élève.

#### *Article 3.2 Inscriptions*

Les modalités et les dates d'inscription sont indiquées sur le site de la Communauté de Communes généralement dans le courant du mois de juin, affichées sur les lieux de cours et diffusées par voie de presse.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont possibles par :

- Lien Open Talent diffusé sur le site de la Communauté de communes à partir du mois de juillet
- Permanences lors des forums des associations d'Evrecy, de Fontaine-Etoupefour et de Saint-Martin-de-Fontenay en septembre
- Permanences la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre dans les locaux de l'école de musique et de danse à Gavrus et à Saint-Martin-de-Fontenay

L'inscription est confirmée par mail, mi-septembre avant la reprise des cours de musique et de danse.

En fonction des places disponibles, les élèves intègrent les classes souhaitées ou sont inscrits sur liste d'attente. Toutes les demandes d'inscription sont enregistrées sur le logiciel Open Talent et sont acceptées selon la priorité suivante :

- 1- Enfants/étudiants de -de 25 ans, habitant le territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon
- 2- Adultes du territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon
- 3- Enfants/étudiants de -de 25 ans, hors territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon
- 4- Adultes, hors territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon

Les enfants et adultes habitant en dehors de la communauté de communes sont automatiquement inscrits sur liste d'attente jusqu'à la clôture des inscriptions, puis intégrés en fonction des disponibilités. Une exception est faite pour les habitants de Saint-André-sur-Orne, commune partenaire de l'école : les habitants de cette commune sont traités comme habitants

le territoire de la CCVOO.

En cas de désistement en cours d'année, la place est proposée à un autre élève par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

### *Article 3.3 Cours d'essai*

Les séances d'essai pour les enfants souhaitant intégrer les cours de Jardin musical, d'Eveil musical et d'Éveil à la danse ont lieu les lundis et mercredis du mois de septembre à partir de la date de la rentrée musicale. Deux séances d'essai gratuites sont possibles à partir de la date de la rentrée musicale en septembre et selon le planning des cours. En l'absence d'un mail d'annulation ou passé le mois de septembre, toute inscription est considérée comme définitive.

Une semaine de découverte est également proposée en juin ou en septembre pour l'ensemble des autres cours. Elle a lieu avant la reprise des cours, afin de permettre aux élèves intéressés, de rencontrer le professeur et de découvrir l'instrument lors d'un échange spécifique (sur rdv).

### *Article 3.4 Tarifs - Modalités de règlement*

Les tarifs des inscriptions à l'école de musique et de danse sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils peuvent être révisés avant chaque rentrée scolaire par la collectivité.

#### *Article 3.4-1 Tarifs*

Les tarifs correspondent :

- à l'activité pratiquée selon la grille tarifaire en annexe
- aux éventuels frais de location d'instrument demandé par l'élève

Toute inscription ou réinscription aux différents cours, ensembles, ateliers et chorales est un engagement pour l'année scolaire. Il n'y a pas d'inscription au trimestre.

Les tarifs appliqués aux habitants de la CCVOO sont également ceux appliqués aux habitants de la commune de Saint-André-sur-Orne.

Les tarifs appliqués dépendent du quotient familial de chaque élève. Un justificatif est à fournir lors de l'inscription.

Le tarif « enfant » est appliqué dès l'âge de 4 ans, pour toute personne scolarisée, dans la limite de 25 ans.

#### *Article 3.4-2 Réductions*

Une réduction de 10% est appliquée pour l'inscription du 2<sup>ème</sup> élève de la même famille et de 15% pour le 3<sup>ème</sup> élève de la même famille.

### *Article 3.4-3 Modalités de paiement*

Le paiement de l'inscription peut être effectué en une ou trois fois. Après confirmation de l'inscription par mail, une facture sera adressée par courriel aux familles :

- En octobre pour les familles ayant choisi de régler en une fois,
- En octobre, janvier et avril pour les familles ayant choisi de régler en 3 fois.

Cette facture sera à régler auprès de la CCVOO selon les différentes modalités indiquées sur le document (Payfip, CB, chèque, etc.).

Les règlements via Atout Normandie, Pass Culture et Chèques Vacances sont acceptés.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées et l'élève pourra se voir refuser l'accès aux cours tant que le règlement ne sera pas effectué.

En cas d'inscription en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué, sur la base des mois restants.

### *Article 3.5 Remboursement*

Les abandons en cours d'année doivent être signalés à la directrice le plus rapidement possible.

En cas d'absence occasionnelle ou abandon, aucun remboursement n'est effectué.

Seuls les abandons pour raison de force majeure (déménagement ou maladie grave) et dûment justifiée font l'objet d'un examen par les services de la CCVOO, qui statuent sur un éventuel remboursement.

### *Article 3.6 Assurance*

Les élèves doivent impérativement être couverts par une assurance individuelle de responsabilité civile.

L'école n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et des enseignants.

### *Article 3.7 Droit à l'image, données informatiques*

Les données à caractère personnel des usagers, collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école Orne Odon Musique & Danse ne sont traitées que pour les finalités de gestion de l'école.

Les responsables légaux autorisent ou non, lors de l'inscription, la diffusion de photos des manifestations sur différents types de supports : site internet de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, bulletins municipaux, presse, affiches et flyers.

### *Article 3.8 Droit à la photocopie de partition (SEAM)*



Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie non autorisée est interdite sur tout document protégé. Toute photocopie effectuée sans autorisation et sans paiement du droit d'auteur est qualifiée de contrefaçon. C'est un délit sanctionné par les tribunaux. Les photocopies sont permises dans le cadre des cours, des auditions et concerts au sein de l'établissement sous la stricte condition d'y apposer un timbre SEAM sur chaque page A4. Les timbres sont valables un an.

Lors des épreuves d'examens, il est permis aux élèves munis de la partition originale, l'utilisation de photocopies (revêtues d'un timbre justificatif) d'extraits de cette partition exclusivement à des fins de faciliter les « tournes de pages ».

## **IV. ORGANISATION DES COURS - REGLES DE VIE**

### *Article 4.1 Responsabilité des responsables légaux*

Au début de chaque cours, les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur. Ils s'engagent à respecter les horaires de cours et à revenir chercher leurs enfants aux heures de sortie. Ils n'assistent pas aux cours de leurs enfants sauf si le professeur le souhaite de manière ponctuelle.

Ils sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'école de musique et de danse.

Lors des auditions et spectacles les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la danse de moins de 3 mois est obligatoire pour l'inscription dans cette discipline.

Les parents ne doivent pas entrer dans les vestiaires.

### *Article 4.3 Absence et retard des élèves*

Chaque absence des élèves doit être signalée à la directrice ou au professeur, par écrit, par courriel ou par téléphone.

Les élèves mineurs ne peuvent avertir les professeurs de leur absence par téléphone portable que si le responsable légal a donné son accord par écrit lors de l'inscription.

L'élève doit être à l'heure à son cours. Il est d'ailleurs souhaitable qu'il arrive 5 minutes avant son cours individuel pour préparer ses affaires et son instrument. En cas de retard, le cours s'arrêtera malgré tout à l'heure prévue.

Dans le cas des cours de danse, la période échauffement étant primordiale, le professeur peut être amené à refuser qu'un élève retardataire danse afin d'éviter toute blessure.

Les retards répétés perturbent et ne peuvent être acceptés.

3 absences non excusées et sans médiation avec la directrice entraînent la non-réinscription de l'élève pour la rentrée suivante. Les absences des élèves ne sont pas rattrapées.

En aucun cas le professeur ne rattrapera l'absence d'un élève par un cours en visio-conférence sauf en période exceptionnelle de confinement et sous conditions proposées par la directrice.

### *Article 4.4 Responsabilité des professeurs*

Responsables pédagogiques et artistiques, les professeurs élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par la directrice. Ils ne

peuvent être changés sans concertation avec la directrice.

Chaque professeur est responsable des élèves pendant son cours. Il ne peut accepter que l'élève quitte le cours avant sa fin ou pendant son horaire de présence sans demande écrite, courriel ou SMS d'un responsable légal transmise au professeur au plus tard au début du cours. Le professeur tient une fiche de présence des élèves remise chaque trimestre à la directrice. Chaque absence non justifiée est signalée à la directrice qui en informe les familles. Les professeurs et la directrice ont un devoir de réserve. Ils s'interdisent toute indiscretion.

#### *Article 4.5 Absence des professeurs*

Tous les professeurs sont des artistes musiciens qui sont amenés à se produire en concert, jouer à l'extérieur, à participer à des projets artistiques. Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et la directrice dans un délai de 15 jours pour une absence programmée.

Le professeur doit, en accord avec la famille, proposer au moins deux dates de remplacement. En cas d'absence prolongée d'un professeur (maladie, congé parental, maternité etc.) un professeur remplaçant sera recherché.

Les absences de moins de trois semaines peuvent être remplacées par des répétitions supplémentaires ou mini-stages proposés également pendant les vacances scolaires. Les absences de plus de trois semaines consécutives donneront lieu à un remboursement prorata temporis.

Les absences pour formation professionnelle ne sont pas remplacées.

Les cours tombant un jour férié ne sont pas tenus d'être rattrapés.

#### *Article 4.6 Assiduité de l'élève au cours et travail personnel*

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours théoriques, instrumentaux et ensembles auxquels il est inscrit. Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

#### *Article 4.7 Durée des cours individuels*

La durée d'un cours individuel est fixée à 20 minutes pour les deux premières années (sauf pour les adultes) de pratique, 30 minutes dès la troisième année.

Si le professeur l'estime justifié pédagogiquement, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours respectifs en 40 ou 60 minutes. Il peut également proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels ou sur l'un des deux sites pour préparer un mini-concert.

## *Article 4.8 Présence de l'élève aux auditions, concerts et examens*

L'école de musique et de danse organise tout au long de l'année scolaire des manifestations où se produisent les élèves. Auditions, concerts, répétitions, spectacles font partie de la formation pédagogique de l'élève. Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils peuvent jouer.

Chaque élève doit participer à au moins une audition dans l'année ainsi qu'aux répétitions associées.

Les examens de fin de cycle sont obligatoires en formation musicale et sur proposition du professeur en formation instrumentale. L'élève absent aux examens est considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure signalé à la directrice). Les convocations aux examens sont envoyées aux parents par la directrice. L'élève doit se munir de la partition originale lors de l'examen.

## *Article 4.9 Fournitures de l'élève*

### **Musique**

A la rentrée, le professeur indique à l'élève les manuels pédagogiques et les fournitures qu'il doit apporter à chaque cours (crayon, gomme, papier à musique, carnet etc.).

### **Danse classique**

Une tenue de danse est obligatoire

**Filles** : cheveux serrés, justaucorps, collant, chausson ½ pointes

**Garçons** : collants, chemisette, chausson ½ pointes

A la rentrée, le professeur indique à l'élève les détails de son choix (forme et couleur des vêtements, attache des chaussons etc..).

## *Article 4.10 Informations*

Les élèves et les parents sont régulièrement informés par le professeur et la directrice des manifestations publiques de l'école de musique et de danse par l'intermédiaire d'affiches dans les différents lieux de cours, de courriels et par le site internet de la CCVOO :

[Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon](#)

## *Article 4.11 Relation parents-enseignants*

En cas de difficultés (pédagogiques, relationnelles...), les parents peuvent demander un rendez-vous avec les enseignants et /ou la directrice auprès de la directrice.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le rencontrer pendant le cours individuel de leur enfant ou sur

rendez-vous fixé avec le professeur.

## V. LOCATION DES INSTRUMENTS

### *Article 5.1 Location des instruments*

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, l'école propose la location de batterie, guitare, flûte traversière, saxophone et de violon dans la limite de leur disponibilité pour un an renouvelable. La priorité est donnée aux nouvelles demandes.

Pour en bénéficier, les parents d'élève ou les élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription et signer le contrat de location.

En fin de contrat, le locataire doit faire une révision de l'instrument par un spécialiste avant de le rendre et fournir la facture acquittée correspondante, attestant de cette remise en état. En cas d'absence de remise en état, les frais afférents que l'école de musique aurait à régler seront refacturés à l'élève.

Les frais dus à la vétusté de l'instrument sont pris en charge par l'école. Les dates de location et de retour sont envoyées par courriel fin juin.

Sur proposition des professeurs et sous réserve de la signature du contrat de prêt, une flûte piccolo, une guitare Basse, deux saxophones Ténor et un saxophone Baryton peuvent être prêtés ponctuellement aux élèves qui participent à des projets, des ensembles ou à l'atelier des musiques actuelles.

## VI. REGLEMENT DES ÉTUDES

### Article 6.1 Organisation générale

Les élèves qui s'inscrivent à l'école **Orne Odon Musique & Danse** suivent un parcours musical ou danse, précédé ou non d'une période de sensibilisation ou de découverte.

La formation musicale est obligatoire et indissociable du cours d'instrument (sauf pour les adultes) jusqu'à la validation du 1er cycle en 5 ans et de la 1<sup>ère</sup> année de cours d'harmonie et d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur.

Le passage d'un niveau à l'autre est validé par une évaluation continue et par un examen de fin de cycle en 5<sup>ème</sup> année.

La pratique instrumentale collective est l'objectif du projet pédagogique de l'école, elle est fortement conseillée dès la deuxième ou troisième année d'enseignement individuel.

### Article 6.2 Eveil musical et découverte instrumentale

*Approche sensorielle par le mouvement, le chant, l'écoute et la manipulation des sons*

- . **Jardin musical** 4 ans (moyenne section maternelle) 45 minutes hebdomadaires
- . **Éveil musical** 5 ans (grande section maternelle) 45 minutes hebdomadaires

*Approche collective des instruments enseignés à l'école, approche du codage musical*

- . **Initiation musicale** 6 à 8 ans (CP, CE1, CE2) 45 minutes hebdomadaires

L'éveil et l'Initiation musicale est un très bon moyen de familiariser l'enfant avec la musique, l'instrument, le langage et les codes musicaux.

### Article 6.3 Formation musicale

*Ensemble des apprentissages fondamentaux autres que la technique instrumentale*

A partir de 7 ans

La formation musicale est structurée en un cycle divisé en trois parties et une année d'initiation à l'informatique musicale :

- . **Début de cycle I** (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) : Découverte et appropriation des éléments musicaux : chant choral, rythme, écoute, lecture, éléments simples de notation.
- . **Milieu de cycle I** (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année) : mise en application des notions de solfège avec l'instrument, écoute et analyse d'œuvres musicales.
- . **Fin de cycle I-FMO** (5<sup>ème</sup> année) : Approfondissement des notions musicales, ouverture vers des répertoires plus variés, développement de l'harmonie par le jeu instrumental (FM Orchestre).
- . **Harmonie et Initiation à l'informatique musicale MAO** (6<sup>ème</sup> année) :

Approfondissement de l'harmonie, initiation à la composition assistée par ordinateur (MAO).

Cursus		Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
<b>1er cycle</b>	Cycle I-1 <sup>ère</sup> année (CI-1)	1h30 (avec chorale)	Evaluation continue
	Cycle I-2 <sup>ème</sup> année (CI-2)	1h30 (avec chorale)	Evaluation continue
	Cycle I-3 <sup>ème</sup> année (CI-3)	1h	Evaluation continue
	Cycle I-4 <sup>ème</sup> année (CI-4)	1h	Evaluation continue
	Cycle 1-5 <sup>ème</sup> année (FMO)	1h30	Examen de fin de cycle
<b>Harmonie et MAO</b>	Découverte MAO	1h30	Evaluation continue
<b>FM Ado/Adultes</b>	1 <sup>ère</sup> année Débutants	1h	Sans évaluation
	2 <sup>ème</sup> année Confirmés	1h	Sans évaluation

Le premier cycle est validé par un examen de fin de cycle en 5<sup>ème</sup> année.

Exceptionnellement, une dispense d'un an non renouvelable peut être donnée par la directrice en concertation avec le professeur.

La formation musicale Ado-Adulte est proposée aux élèves qui pourront suivre deux années de cours adaptés à leur âge qui correspondent à 4 années de formation musicale classique.

## Article 6.4 Formation instrumentale

### Etude de l'instrument autour d'une pédagogie de groupe et/ou individuelle

A partir de 7 ans

Les cours d'instrument sont dispensés sous forme de cours individuels et/ou en groupe en fonction du choix des professeurs. Le premier cycle s'effectue normalement en 4 ans mais suivant la progression de l'élève, il peut s'effectuer en 3 ans minimum ou en 6 ans maximum. Le deuxième cycle s'effectue entre 3 et 5 ans et le troisième cycle s'effectue entre 3 ou 4 ans.

Cursus		Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
<b>Initiation</b>	1 an ou 2 ans	20 minutes	Audition évaluation
<b>1er cycle</b>	Cycle I-1 <sup>ère</sup> année	30 minutes	Audition évaluation
	Cycle I-2 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation
	Cycle I-3 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation ou Examen de fin de cycle
	Cycle I-4 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation ou Examen de fin de cycle
<b>2ème cycle</b>	Cycle II-1 <sup>ère</sup> année	30 minutes	Audition évaluation
	Cycle II-2 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation
	Cycle II-3 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation
	Cycle II-4 <sup>ème</sup> année	30 minutes	Audition évaluation ou Examen de fin de cycle
<b>3ème cycle</b>	Cycle III-1 <sup>ère</sup> année	45 minutes	Audition évaluation
	Cycle III-2 <sup>ème</sup> année	45 minutes	Audition évaluation
	Cycle III-3 <sup>ème</sup> année	45 minutes	Audition évaluation ou Examen de fin de cycle



## Article 6.5 Formation musicale Batteur

*Etude des rythmes, du chant et des styles musicaux*

Les élèves batteurs suivent la formation musicale pendant 3 ans.

Ils suivent les deux premières années de formation musicale classique, puis suivent une année de formation musicale batteur si le groupe est composé d'au moins 4 élèves. Ils peuvent réintégrer à la fin des 3 années le cursus classique.

	Cursus	Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
<b>Cycle FM Batteur</b>	Cycle I-1 <sup>ère</sup> année	1h30 (avec chorale)	Evaluation continue
	Cycle I-2 <sup>ème</sup> année	1h30 (avec chorale)	Evaluation continue
	FM Batteur-1 <sup>ère</sup> année	1h	Evaluation continue

## Article 6.6 Formation Danse

*La danse, expression du corps constituée de séquences de mouvements de corps dans l'espace, souvent accompagnés par de la musique.*

**L'éveil à la danse** permet d'aborder de façon ludique les notions importantes de la danse sans aucune codification. Il s'agit de développer chez l'élève son sens artistique et sa conscience corporelle tout en préservant sa spontanéité. Les notions abordées se font autour de 5 grands thèmes : le corps/l'espace/le temps/la relation à l'autre / la créativité.

**L'initiation à la danse** permet, une fois les fondamentaux acquis, d'enrichir les connaissances et d'aborder le vocabulaire de danse. L'élève pourra développer sa musicalité et son habileté corporelle ainsi que toutes les notions abordées l'année précédente.

**Le premier cycle** permet l'apprentissage de base technique et esthétique de la danse classique. L'élève y travaille la coordination, la musicalité, la précision, les qualités et le plaisir du mouvement dansé. L'élève doit pouvoir en fin de cycle, présenter et interpréter une variation. Le premier cycle s'effectue entre 3 et 5 ans. L'effectif minimum des classes est de 3 élèves. L'effectif maximum est de 15 élèves.

	Cursus	Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
<b>Eveil à la danse</b>	Groupe 6 ans	45 minutes	
<b>Initiation</b>	Groupe 7 ans	45 minutes	
<b>Cycle I</b>	A partir de 8 ans	1 heure	



## *Article 6.7 Pratiques collectives*

*Mise en pratique de tous les aspects fondamentaux travaillés en formation musicale et instrumentale, découverte des esthétiques différentes, plaisir de jouer ensemble*

La pratique collective vocale et instrumentale constitue un élément important de l'apprentissage. Il est fortement conseillé de s'inscrire à un atelier au bout de 3 années de pratique instrumentale et sur avis du professeur. L'ensemble vocal L'Air de rien participe au concert à thème.

- . **Ensemble Mélodica** (1h hebdomadaire)
- . **Atelier des musiques actuelles L'AMA** (1h30 hebdomadaires)
- . **Ensemble de flûtes traversières Tutti Fluti** (1h tous les 15 jours)
- . **Ensemble vocal La Petite Chorale** (30mn hebdomadaire)
- . **Ensemble vocal L'Air de rien** (2h hebdomadaires)
- . **Fanfar'OrneOdon** (1h30 tous les 15 jours)

## *Article 6.8 Modalités d'évaluation*

Au cours du cycle, les évaluations en formation musicale sont faites par trimestre sous forme de contrôle continu. L'élève est également évalué dans son travail personnel, dans son investissement dans les projets de l'école et dans les auditions.

Chaque semestre, les professeurs de formation musicale et instrumentale remplissent une fiche d'évaluation sur laquelle sont inscrites leurs recommandations et appréciations. Elle permet d'établir un suivi pédagogique pour chaque élève, de mettre en évidence les acquis et les lacunes sur le plan musical et instrumental et de communiquer avec les parents.

A la fin de chaque cycle, l'élève est soumis à un examen qui porte sur la formation musicale et instrumentale. Un jury constitué des professeurs des disciplines concernés ou d'un professeur extérieur à l'école, et de la directrice évalue le niveau de l'élève, l'oriente et le conseille.

Il décide du passage au niveau supérieur.

La préparation des examens peut nécessiter au moins 2 répétitions avec un(e) accompagnateur(ice) piano.



## VII. APPLICATION DU REGLEMENT-SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site internet de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et dans les locaux de l'établissement à l'usage du public.

Toute personne pénétrant dans les locaux de l'école est réputée connaître et respecter le présent règlement.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Règlement intérieur voté en conseil communautaire le : 27 juin 2024

Le Président

Hubert PICARD